Fiche de comptabilité personnelle

EXEMPLE

Nom : Lemoine

Prénom : Jacques

N° de chambre de la personne concernée : 321

N° de dossier au Curateur public : 7654321

N° de dossier de la personne dans l'établissement : 1234

N° de l'établissement : 567898

Dates	Revenus	Explications	Dépenses										Solde	Signature lors des retraits	Signature du responsable de la gestion
			Nom de la personne ayant effectué la dépense[1]	Autre dépense[2]	Produits d'hygiène[3]	Coiffure	Soins spécialisés[4]	Produits du tabac	Journaux, boissons gazeuses, friandises	Activités récréatives	Vêtements[5]	Nom du curateur délégué ayant autorisé une dépense nécessitant autorisation (avec la date d'autorisation)			
2016-11-01		Solde sur la fiche précédente											30,95		Chantal Morissette
2016-11-01	209,00	Allocation mensuelle novembre											239,95		Chantal Morissette
2016-11-19			Bénéficiaire					30,00					209,95	Jacques Lemoine	Chantal Morissette
2016-11-23			Jésula Saint-Esprit, auxiliaire de soins		35,00								174,95	Jésula Saint-Esprit	Chantal Morissette
2016-11-29			Bénéficiaire						7,95				167,00	Jacques Lemoine	Chantal Morissette
2016-11-30	1,58	Intérêts compte collectif 1599											168,58		Chantal Morissette
2016-11-30		Achat d'un lecteur mp3	Claire Patenaude, chef d'unité	58,00									110,58	Claire Patenaude	Chantal Morissette
2016-12-01	209,00	Allocation mensuelle décembre											319,58		Chantal Morissette
2016-12-02		Soins des pieds de décembre	Marie Tremblay, infirmière en soins des pieds				60,00					Mélanie Chartrand 2016-11-30	259,58	Marie Tremblay	Chantal Morissette
2016-12-09		Achat de vêtements adaptés chez Créations Bon Chic Bon Genre	Jésula Saint-Esprit, auxiliaire de soins								175,00	Mélanie Chartrand 2016-12-07	84,58	Jésula Saint-Esprit	Chantal Morissette

Notes explicatives

1) Il est obligatoire d'inscrire le nom et le titre de la personne ayant effectué la dépense; on inscrit « bénéficiaire » lorsque la personne concernée fait elle-même la dépense.

2) Il est obligatoire d'inscrire la nature des dépenses dans la colonne « explications ».

3) Les produits d'hygiène achetés ne doivent pas être ceux qui, selon la circulaire 1995-010 du MESS, sont fournis par l'établissement; il faut être en mesure de le démontrer.

4) Tous les soins spécialisés, même si leur coût est inférieur à 100 $, **doivent impérativement** être autorisés par le Curateur public (massages, soins de pied, etc).

5) Les achats de vêtements de plus de 100 $ ne sont pas couverts par l'allocation pour dépenses personnelles, et **doivent impérativement** être autorisés par le Curateur public.

Responsable de l'allocation pour dépenses personnelles
Signature (lors de l'envoi périodique ou de la remise finale) :

Responsable de la contrevérification de la fiche
Nom :
Titre :
Signature :

Joindre à cette fiche toute pièce justificative pertinente lorsque la demande en est faite.

Curateur public Québec